

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## en date du 09 JUIN 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS**  
**LE 09 JUIN à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,  
**dûment convoqué le 30/05/2023** s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,  
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

### **Présents :**

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette, et Madame KALB Marjorie.

### **Excusés :**

Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),  
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Monsieur Wilfrid SPEQUES*),  
Madame GAUCI Jacqueline (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*).

## **Ordre du jour**

- 1) Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants suite à au **Décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs ;**
- 2) Désignation du Secrétaire de Séance ;
- 3) Approbation du compte rendu de la séance du 13/04/2023 ;
- 4) Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan : aménagement d'une passerelle piéton et d'un passage piéton sécurisé au droit du carrefour D655/Chemin du Manistre - Convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- 5) Vente de parcelles boisées AH 199 et AH 299 ;
- 6) Vente de la parcelle bâtie AH 79 ;
- 7) Informations au Conseil Municipal :
  - Décision 04/2023 du 11/04/2023 portant attribution du MAPA 2023-01 pour la mission le Contrôle Technique avant et après réalisation de la passerelle d'accès au passage piéton situé à Lauseignan - sécurisation du carrefour RD 655/Chemin du Manistre ;
  - Décision 05/2023 du 11/04/2023 portant attribution du MAPA 2023-02 pour la mission de Coordination de la Santé et la Protection de la Sécurité lors des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan ;
- 8) Questions diverses (à faire connaître 48h00 avant la séance).

**1) Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants suite à au Décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs**

**DEL : 20/2023**

**Objet : Désignation des délégués et suppléants – Sénatoriales 2023**

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

**-VU le Décret n° 2023-257 du 06/04/2023** portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**-VU l'Arrêté Préfectoral 47-2023-05-04-00001** fixant le nombre et les modes de scrutin pour les élections des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs.

**●CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 délégués et 3 suppléants au sein du Conseil Municipal ;**

**●CONSIDERANT** que les Conseillers Municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants ;

**●CONSIDERANT** que 1 Conseiller Municipal ne possèdent pas de la nationalité française ne participe donc pas au vote ;

**●CONSIDERANT** que les Conseillers Départementaux qui sont membres de droit du collège sénatorial ne peuvent pas être désignés par les conseils municipaux dans lesquels ils siègeraient également ;

**●CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de Barbaste possède en son sein une Conseillère Départementale (Maire) ne pouvant alors être désignée déléguée ou suppléante.

**I- Composition du bureau électoral**

Madame la Maire TONIN Valérie, indique que le Bureau Électoral est composé à l'ouverture du scrutin :

par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés :

Mesdames RUPRET Joelle et JAYLES Bernadette

et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mesdames KALB Marjorie et DUCOUSSO Isabelle

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire : Madame BONA Aurélia.

La Présidente précise que l'élection des délégués et suppléants à lieu simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage.

## **II- Election des délégués**

Une liste a été déposée et enregistrée : BARBASTE SENATORIALES 2023

Elle est ainsi composée :

RUPRET Joelle, DAUNES Michel, BOREGO Fabienne, SPECQUE Wilfrid,  
DUYNLAEGER Colette, PAYEN David, KALB Marjorie et MURILLO-RUIZ Fabien.

**Il est alors procédé au vote.**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

**- Conseillers Municipaux concernés =18**

**- nombre de bulletins dans l'urne : 18**

**- bulletins blancs : 0**

**- bulletins nuls : 0**

**-suffrages exprimés : 18**

**-Désignation des délégués -calcul du quotient :  $18/5=3.60$**

**La liste BARBASTE SENATORIALES 2023 obtient 18 voix**

**$18/3.60=5$  sièges**

**-Désignation des suppléants -calcul du quotient :  $18/3=6$**

**La liste BARBASTE SENATORIALES 2023 obtient 18 voix**

**$18/6= 3$  sièges**

**Madame la Président proclame les résultats définitifs :**

**Liste : BARBASTE SENATORIALES 2023= 18 sièges**

### **Délégués :**

RUPRET Joelle,  
DAUNES Michel,  
BOREGO Fabienne,  
SPECQUE Wilfrid,  
DUYNLAEGER Colette.

### **Suppléants :**

PAYEN David,  
KALB Marjorie,  
MURILLO-RUIZ Fabien.

## **2) Désignation du Secrétaire de Séance**

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du **secrétaire de séance** : Madame FONT Marine.

## **3) Compte rendu de la séance du 13/04/2023**

Le procès-verbal du 13/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

## **4) Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan : aménagement d'une passerelle piéton et d'un passage piéton sécurisé au droit du carrefour D655/Chemin du Manistre - Convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**

*Madame la Maire indique aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il conviendra d'enlever un poteau et de prolonger une buse.*

**DEL : 21/2023**

**Objet : Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan – Convention avec le Conseil Départemental de Lot-et Garonne relative aux modalités d'occupation du domaine routier départemental de la RD 655**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU l'opération 2201 inscrite au budget de la Commune ;

-VU l'article V-9 du Règlement Départemental de Voirie modifié le 23/11/2018 ;

●**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan RD 655 ;

●**CONSIDERANT** qu'il est prévu l'aménagement d'une plateforme piéton et d'un passage piéton sécurisé au droit du carrefour RD 655/ Chemin du Manistre ;

●**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine routier départemental de la RD 655, par un équipement de sécurité réalisé pour la Commune Maître de l'Ouvrage.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

**DECIDE**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention avec la Conseil Départemental de Lot-et Garonne.

## **5) Vente de parcelles boisées AH 199 et AH 299**

*Madame la Maire fait savoir que les propriétaires riverains sont prioritaires pour acheter lesdites parcelles. S'ils ne sont pas intéressés, la vente se fera au plus offrant.*

*Monsieur Cyril LAZARTIGUES, Conseiller Municipal souhaite ouvrir la vente à tous dès le début afin d'obtenir la meilleure offre.*

**DEL : 22/2023**

**Objet : Vente de parcelles boisées situées à Cadillac AH 199 et à Laouila AH 299**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2221-1 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal 39/2022 du 19/09/2022 ;

●**CONSIDERANT** que suite à la procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître, la Commune est devenue propriétaire des parcelles boisées AH 199 et AH 299 ;

●**CONSIDERANT** l'intérêt général de la Commune ;

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à la vente des parcelles boisées en nature de futaie cadastrées :

- AH 199 d'une contenance totale de 80 a et 20 ca valeur vénale retenue 4 400€
- AH 299 d'une contenance totale de 70 a et 85 ca valeur vénale retenue 4 200€

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré par :**

**2 ABSTENTIONS  
3 VOIX CONTRE  
14 VOIX POUR**

**le Conseil Municipal**

**DECIDE**

► **VENDRE** les parcelles suivantes :

- AH 199 pour un montant minimum de 4 400€
- AH 299 pour un montant minimum de 4 200€

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

## **6) Vente de la propriété bâtie AH 79**

*Madame la Maire précise qu'il s'agira d'une vente interactive afin d'agir en toute impartialité car plusieurs personnes souhaitent acquérir cette maison située au Bésas et obtenir le meilleur prix pour la collectivité.*

**DEL : 23/2023**

**Objet : Vente de la propriété située au Mondotte - AH 79**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2221-1 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal 39/2022 du 19/09/2022 ;
- VU Le Code de la Commande Publique ;

●**CONSIDERANT** que suite à la procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle bâtie AH 79 ;

●**CONSIDERANT** l'intérêt général de la Commune ;

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à la vente de la parcelle bâtie suivante située à Mondotte :

AH 79 d'une contenance totale de 35 a et 45 ca comprenant une construction à usage d'habitation de plain-pied à restaurer en totalité d'environ 59,30 m<sup>2</sup> et dont la valeur vénale retenue est fixée à un montant compris entre 45 000 et 55 000€

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

▶ **VENDRE** la propriété située au Mondotte cadastrée AH 79 avec première offre possible fixée à 35 000€.

▶ **DONNER mandat immo-interactif avec exclusivité à la SELARL BLAJAN LAGIER LAUTAUME-BAUDET notaires associés au 54 Avenue du Maréchal Foch 47600 NÉRAC:**

▶ **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

### **7) Informations au Conseil Municipal**

#### **DECISION DU MAIRE – 04/2023 du 11 AVRIL 2023**

**Marché Public (MAPA) 2023-01 de service ayant pour objet  
le contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle d'accès au passage piéton situé à  
Lauseignan  
sécurisation du carrefour RD 655 /Chemin du Manistre**

**La Maire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1. R 2123-1 et suivants ;
- VU l'opération 2008 inscrite au budget de la Commune ;
- VU la Délibération 41/2020-4° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

●**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser le contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle pour l'accès au passage piéton situé à Lauseignan dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD 655/ Chemin du Manistre ;

- **CONSIDERANT** que ce chantier à été confié à Agir Val d'Albret, atelier chantier d'inversion situé au 35 Rue Larribère à Nérac par devis signé le 04/02/2022 ;
- **CONSIDERANT** la consultation organisée du 27 mars 2023 au 7 avril 2023 ;

### **DECIDE**

► **Le marché n°2023-01** relatif au contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle pour l'accès au passage piéton situé à Lauseignan dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD 655/ Chemin du Manistre **est ainsi attribué :**

DESIGNATION		Montant HT	Montant TTC
Marché de service	VERITAS Agropole Entreprises BP301 47931 AGEN CEDEX 9	2 020€	2 424€

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**DECISION DU MAIRE – 05/2023**  
**du 11 AVRIL 2023**  
**Marché Public (MAPA) 2023-02 de service ayant pour objet**  
**la mission de Coordination de la Santé et de la Protection de la sécurité (CSPS)**  
**lors des travaux d'aménagement**  
**et de sécurisation de la traversée de Lauseignan**

**La Maire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1. R 2123-1 et suivants ;
- VU l'opération 2201 inscrite au budget de la Commune ;
- VU la Délibération 41/2020-4° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan RD 655 ;
- **CONSIDERANT** il convient dès lors, de designer d'attribuer la mission CSPS ;
- **CONSIDERANT** la consultation organisée du 28 mars 2023 au 7 avril 2023 ;

### **DECIDE**

► **Le marché n°2023-02** relatif à la mission CSPS lors des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Lauseignan RD 655, **est ainsi attribué :**

DESIGNATION		Montant HT	Montant TTC
Marché de service	Monsieur Frédéric RAMEL Coordination & Consulting Au Gente 47340 LAROQUE TIMBAUT	1 659€05	2 030€69

**► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

## **8) Questions diverses**

*Madame Colette DUYNSLAEGER, Conseillère Municipale a fait savoir par courriel en date du 07/06/2023 qu'elle souhaitait voir abordé en Conseil Municipal l'avenir des TER régionaux. Ce point doit être débattu lors de la séance du Conseil Régional du 12 juin. Il s'agit pour la Région compétente en matière de transport de se positionner sur l'ouverture à la concurrence : soit vers le secteur privé, soit sur la possibilité de conventionner avec la SNCF jusqu'en 2032. La Région Occitanie à choisi la seconde alternative. Mais pour la Région Nouvelle Aquitaine, une vente par lot est envisagée (cas Poitou Charente). Madame Isabelle DUCOUSSO Conseillère Municipale donne des précisions sur cette ouverture à la concurrence qui va affecter le personnel et les lignes desservies. Madame Colette DUYNSLAEGER propose de renvoyer un lien internet vers une pétition en ligne afin de permettre à chaque élu de se positionner. Madame la Maire fait savoir que cette question pourra faire l'objet d'une future motion après renseignements.*

***L'ordre du jour étant épuisé il est mis fin à la séance à 20h16.***